

République Française
Département : CANTAL
Arrondissement : Aurillac
LACAPELLE VIESCAMP - Commune

Séance du mardi 22 octobre 2024
Délibération N° DE_047_2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
13	8	11
Date de la convocation : 15/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
10	1	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Aurore LEFEBVRE, Simone SALAT, Jacqueline BOULANGÉ, Jérémy LABRUNIE, Alain PEYROU

Représentés : Patrice COUDON représenté par Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Serge POTEL représenté par Alain PEYROU, Caroline BARRAL-AURATUS représentée par Aurore LEFEBVRE

Absents et Excusés : Patrick EVEILLARD, Antoine GENCE

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération de la décision modificative n°1 - LACAPELLE-VIESCAMP 2024

Mme le Maire a reçu une facture d'un montant de 3 463,45 euros correspondant aux travaux pour la construction d'un muret à la salle polyvalente du Bourg.

Le Maire expose au Conseil municipal que les crédits ouverts à l'article 2138-42 "Autres constructions" au budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour voter les crédits supplémentaires et procéder aux réajustements des comptes.

Mme le Maire propose de virer 3 000,00 euros de l'article 2138-42 "Autres constructions" vers l'article 21351-40 "Bâtiments publics" (Salle polyvalente), comme suit :

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE_047_2024-DE
A G E D I

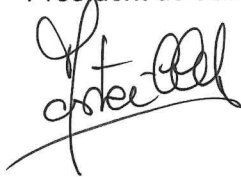
Investissement		Recettes	Dépenses
2138 - 42	Autres constructions (Camping Puech des Ouilhes)	0	-3 000,00
21351 - 40	Bâtiments publics (Salle polyvalente du Bourg)	0	3 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0

Mme le Maire propose d'approuver la décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve les mouvements de crédits susvisés pour réajuster les comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET
Président de séance




Annelise MICHEL-GAGNAIRE
Secrétaire de séance



DE_047_2024

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024
Date de reception de l'AR: 23/10/2024

015-211500889-DE_047_2024-DE
A G E D I